

**Ordonnance****d'abrogation du règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage d'agent technique de la chaussure et du programme d'enseignement professionnel correspondant**

du 30 mars 2005 (Etat le 7 juin 2005)

---

*L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)*  
*arrête:*

**Art. 1** Abrogation du droit en vigueur

<sup>1</sup> Sont abrogés:

- a. le règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage d'agent technique de la chaussure du 23 décembre 1997<sup>1</sup>
- b. le programme d'enseignement professionnel correspondant du 23 décembre 1997<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> L'approbation du règlement du 12 février 1998 sur les cours d'introduction pour les apprentis agents techniques de la chaussure est révoquée.

**Art. 2** Dispositions transitoires

<sup>1</sup> Les apprentis agents techniques de la chaussure qui ont commencé leur apprentissage avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 l'achèvent selon l'ancien règlement et l'ancien programme d'enseignement professionnel.

<sup>2</sup> L'apprenti qui répète l'examen sera, à sa demande, examiné selon l'ancien droit jusqu'au 31 décembre 2012.

**Art. 3** Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

RO 2005 2251

<sup>1</sup> FF 1998 3341

<sup>2</sup> FF 1998 3341

